

Informations de base	
2003/2210(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2002: budget général CE, section III Commission Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	BAYONA DE PEROGORDO Juan José (PPE-DE)	10/09/2002
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	26/11/2003
	EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	15/02/2001
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	01/12/2003
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	ORTUONDO LARREA Josu (V/ALE)	25/11/2003
	DEVE Développement et coopération	KINNOCK Glenys (PSE)	25/11/2004
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SMET Miet (PPE-DE)	19/12/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2544
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/10/2003	Publication du document de base non-législatif	SEC(2003)1104 	Résumé
24/11/2003	Débat au Conseil		
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0200/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0337/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2210(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/20336

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0200/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0337/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0424-0640 E	21/04/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06185/2004		09/03/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
	SEC(2003)1104			

Document de base non législatif		08/10/2003	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2003)1105 	08/10/2003	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0019/2003 JO C 286 28.11.2003, p. 0325-0361	08/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2004/0719 JO L 330 04.11.2004, p. 0078-0079
Résumé

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2002.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2004/719/CE et 2004/720/CE, CECA du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2002 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2002. Le Parlement s'insurge toutefois sur l'exécution budgétaire de la Commission et en fait part dans une résolution annexée à la décision de décharge et faisant partie intégrante de la décision.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 (se reporter au résumé de l'avis du 21/04/2004).

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 08/10/2003

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2002 de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'Union (section Commission) et de la Déclaration d'Assurance y afférente. CONTENU : La Cour des comptes a publié son 26ème rapport annuel relatif à l'exercice 2002 sur les activités relevant du budget général des Communautés. Il ressort de l'analyse de la Cour que les comptes 2002 reflètent fidèlement les recettes et les dépenses de l'exercice ainsi que leur situation financière à la fin de celui-ci, sous réserve, comme en 2001, de l'incidence des insuffisances dues aux défauts de conception du système comptable communautaire. La Cour se félicite que la Commission ait adopté fin 2002 un plan d'action sur la modernisation de la comptabilité qui devrait être pleinement opérationnel en 2005. Toutefois, le calendrier prévu par la Commission pour la mise en oeuvre apparaît trop ambitieux. Dans sa Déclaration d'Assurance (DAS), la Cour indique que ses contrôles lui ont permis de conclure que les opérations sous-jacentes aux comptes sont légales et régulières s'agissant des ressources propres, des engagements, des dépenses administratives et des aides de préadhésion bien que, dans ce dernier cas, les systèmes et contrôles de surveillance nécessitent un renforcement particulier. En raison de l'incidence des erreurs constatées, elle ne peut cependant fournir cette assurance pour les autres paiements, concernant : 1) le FEOGA-Garantie : des erreurs ont de nouveau matériellement affecté les paiements; 2) les actions structurelles : les erreurs surviennent surtout au niveau des États membres; 3) les politiques internes : les transactions sont entachées d'erreurs significatives, surtout en matière de recherche; 4) les actions extérieures : les irrégularités relevées au niveau local en 2001 persistent. La Cour met surtout en garde contre le caractère persistant de certaines

observations qui trouveraient leur origine dans le système comptable communautaire qui n'a pas été conçu pour s'assurer du recensement complet du patrimoine. Il faut donc que des actions urgentes soient mises en place pour faire face aux risques liés aux imperfections du système comptable. Plus techniquement, la Cour passe en revue, rubrique par rubrique, les éléments de l'exécution budgétaire posant problème: -En ce qui concerne la politique agricole, les paiements ont été affectés par des erreurs significatives qui se sont produites principalement au niveau du bénéficiaire final. Les dépenses relatives aux cultures arables encourues dans les 14 États membres qui ont mis en oeuvre le SIGC de manière satisfaisante constituent la catégorie où le risque est le plus faible et sont soumises au système de contrôle le plus efficace. Les primes "animaux" versées aux exploitants, bien que soumises à des contrôles SIGC satisfaisants, restent exposées à un niveau de risque plus élevé en raison des mouvements des animaux et de la complexité de la réglementation. Dans les autres catégories de dépenses qui ne sont pas soumises au SIGC, le risque est plus élevé et les contrôles sont moins efficaces. Ces paiements, qui représentent 42% de l'ensemble des dépenses agricoles, concernent notamment les aides à l'huile d'olive, au coton, au tabac, aux fourrages séchés, au développement rural, ainsi que les mesures d'intervention et les restitutions à l'exportation; -S'agissant des actions structurelles, la Cour a noté une amélioration des systèmes et contrôles de surveillance mis en oeuvre par la Commission. Toutefois, certaines déficiences persistantes ont affecté les systèmes de contrôle mis en oeuvre par les États membres qui administrent l'essentiel des fonds. Des déficiences ont été constatées dans les systèmes de contrôle réglementaire concernant la certification finale des dépenses couvrant la période 1994-1999; elles sont dues dans une large mesure à l'entrée en vigueur tardive du règlement applicable en la matière. Les systèmes couvrant la période 2000-2006 sont plus efficaces. La Cour a cependant relevé le même type d'erreurs que les années précédentes, en particulier la déclaration de coûts inéligibles; -En ce qui concerne les politiques internes, les paiements sont toujours affectés par des erreurs significatives. La Commission a effectué un nombre considérable d'audits de projets qui ont mis en évidence de nombreuses erreurs telles que la surdéclaration de dépenses de la part des bénéficiaires finals. Le suivi des mesures correctrices a cependant manqué de rigueur et le recouvrement des paiements indus a été lent. Les erreurs qui affectent le domaine de la recherche sont largement imputables aux règles actuellement applicables aux programmes-cadres de recherche qui, par conséquent, devraient être modifiées; -S'agissant des aides de préadhésion, les erreurs détectées n'ont pas eu d'incidence significative. À l'approche de l'adhésion, il convient néanmoins de poursuivre l'amélioration des systèmes et contrôles de surveillance. En ce qui concerne ISPA (actions structurelles), la Commission devrait améliorer la méthodologie de ses audits; pour SAPARD (programme de développement rural), il conviendrait que la Commission intensifie les contrôles dans les pays bénéficiaires pour s'assurer que les systèmes fonctionnent comme convenu. La mise en oeuvre du programme SAPARD est restée lente: trois ans après le début du programme, 2% seulement des fonds disponibles ont été versés aux bénéficiaires finals; -En ce qui concerne les actions extérieures, les systèmes de contrôle de la Commission sont jugés appropriés tant au niveau de ses services centraux que de ses délégations dans les pays tiers. Cependant, les problèmes relevés dans le passé persistent au niveau local et des irrégularités ont été constatées dans les organismes chargés de la mise en oeuvre des projets de développement. Ces irrégularités consistent généralement dans le non-respect de certaines clauses contractuelles, en particulier des règles d'appel d'offres, l'absence de pièces justificatives et le financement de dépenses inéligibles. L'examen des recettes de la Communauté a permis à la Cour de constater que les ressources provenant de la TVA et du PNB ont été correctement calculées. Toutefois, il conviendrait que la Commission renforce ses contrôles relatifs à la fiabilité des données transmises par les États membres. Comme pour les deux exercices précédents, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses a été considérable : 7,4 milliards EUR en 2002 contre, il est vrai, quelque 15 milliards en 2001. L'excédent est essentiellement dû à une sous-utilisation des crédits dans le domaine des actions structurelles pour lesquelles les États membres ont systématiquement surestimé les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. La Commission devrait effectuer les modifications budgétaires qui s'imposent avant la fin de l'exercice pour ajuster les recettes aux dépenses. Enfin, la Cour note des progrès substantiels dans la mise en oeuvre, par la Commission, de sa réforme administrative. Les rapports annuels d'activité et les déclarations des directions générales se sont améliorés. Toutefois, en dépit des progrès accomplis, l'application de ces "standards de contrôle interne" n'a atteint un niveau minimal dans aucune des directions générales, fin 2002. La mise en oeuvre de la réforme dans les domaines du budget où la Commission et les États membres partagent la gestion, rencontre des difficultés. Ces domaines représentent plus de 80% du budget et concernent la politique agricole et les actions structurelles. Les progrès à cet égard dépendent de l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par les États membres.

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 08/10/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2002 - section III - Commission (Volume II).
CONTENU: Le document présente le relevé chiffré de l'exécution budgétaire de la Commission pour l'exercice 2002 (données consolidées au 04/10/2003). En ce qui concerne les recettes, le montant total des recettes de l'exercice se monte à 95.434.404.645,45 EUR. Le montant total des paiements sur crédits de 2002 (dépenses de l'exercice) se monte à 83.770.766.619,23 EUR. Les crédits de paiements reportés à l'exercice 2003 sont de 4.846.976.388,84 EUR et les montants annulés de crédits reportés de 2001 non utilisés en 2002 sont de 858.383.918,09 EUR. Le solde de l'exercice se monte ainsi en 2002 à un montant de 7.421.720.788,24 EUR, largement en-deçà du montant record de 2001 de 15 milliards EUR (et de 11,6 milliards EUR en 2000).

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Juan José **BAYONA DE PEROGORDO** (PPE-DE, E), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et octroie par 442 voix pour, 69 contre et 4 abstentions la décharge à la Commission européenne pour l'exécution du budget 2002.

Toutefois, la Plénière s'est faite très critique concernant la gestion partagée des fonds communautaires par la Commission et les États membres et s'en est vivement prise à la Commission, à qui revient, selon le Parlement, le « primat » en matière de gestion des fonds. Il demande dès lors à la Commission d'élaborer des mesures qui reflètent clairement la responsabilité financière première de cette institution. Pour le Parlement en effet, c'est prioritairement à la Commission qu'incombe la responsabilité finale de l'exécution budgétaire.

Se ralliant à la plupart des critiques mises en exergue dans le rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé précédent), le Parlement fait observer qu'en matière agricole et structurelle, les deux domaines clés des dépenses communautaires, la gestion partagée implique une

coopération renforcée en vue de lutter le plus efficacement possible contre les fraudes et les irrégularités. Il demande dès lors tant aux États membres qu'à la Commission de renforcer mutuellement leurs systèmes de surveillance et de contrôle. Les États membres et la Commission sont également appelés à mettre sur pied une stratégie d'audit unique pour les programmes de gestion partagés. La Commission devrait, quant à elle, être plus rigoureuse lorsqu'elle lance des procédures en cas d'irrégularités.

C'est dans ce contexte que le Parlement appelle la Commission à :

- renforcer l'équilibre entre responsabilités et moyens juridiques mis à disposition pour assumer les responsabilités financières ;
- dans les domaines de gestion partagée, renforcer la coordination et le dialogue avec les organismes d'intervention afin de parvenir à une saine gestion financière ;
- renforcer par tous les moyens possibles l'exécution budgétaire notamment dans le domaine de l'agriculture et des Fonds structurels pour lesquels de multiples mesures sont réclamées d'urgence.

D'importantes mesures sont également demandées en matière de recouvrement afin de récupérer au plus tôt les sommes indûment payées.

Le Parlement se penche également sur la question de la réforme de la Commission et se dit passablement déçu des progrès inégaux dans divers domaines évoqués dans le Livre blanc. Il rappelle qu'il est primordial que des progrès soient enregistrés rapidement et que les responsabilités soient clairement établies sur le plan hiérarchique pour optimiser la gestion des fonds communautaires. Il y va de la crédibilité globale des institutions. C'est pourquoi, il se félicite de la mise en place progressive du principe de « whistleblowing » ou de dénonciation des anomalies par les fonctionnaires.

D'autres points techniques sont évoqués tels que le contrôle financier décentralisé ou la réforme de la comptabilité. Globalement, les structures de contrôle mises en place après la réforme sont mises à l'index par le Parlement et considérées comme insuffisantes. En témoigne à suffisance l'affaire EUROSTAT, qui montre à quel point il est nécessaire de clairement identifier toute la chaîne des responsabilités financières au sein des divers services de la Commission. Pour le Parlement, comme pour sa commission au fond, il est urgent que chaque membre de la Commission réponde des services placés sous leur autorité et contrôle au mieux les autorisations de paiement données par les directeurs généraux. Relayant la plupart des demandes émaillées dans le rapport proposé en commission au fond (voir résumé précédent), le Parlement insiste également pour que tous les lieux de surveillance et de contrôle de la Commission travaillent de concert pour obtenir l'assurance d'une gestion financière efficace et respectueuse des règlements en vigueur : tant l'OLAF dont les tâches doivent être renforcées, que les services internes de la Commission, tel que le Service financier central à la DG Budget de la Commission ou encore les services de la comptabilité doivent être mobilisés pour valider et implémenter au mieux l'exécution budgétaire.

Sur le plan sectoriel, le Parlement revient sur chacune des rubriques budgétaires et met en avant les divers problèmes mis en lumière par le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire. De multiples recommandations sont faites à la Commission pour renforcer la gestion des fonds notamment en ce qui concerne les restitutions à l'exportation ou encore le soutien aux zones agricoles défavorisées, particulièrement préoccupant.

En ce qui concerne la question maintes fois évoquée de la lenteur du niveau de paiements des fonds découlant de la politique structurelle, y compris pré-adhésion, le Parlement déplore une nouvelle fois le taux d'exécution excessivement lent qui en 2002 a avoisiné les 75%, créant un excédent budgétaire abyssal pour la troisième année consécutive. En conséquence, le Parlement réclame des mesures d'urgence pour garantir un taux d'exécution meilleur que celui actuellement en vigueur.

Le Parlement revient également sur la gestion des fonds des politiques intérieures et de la recherche, en particulier. Il invite notamment la Commission à renforcer l'application des normes de contrôle interne pour cette rubrique et attend de claires améliorations dans la gestion des fonds octroyés au titre du réseau transeuropéen de transport, qui a pâti de graves retards et difficultés.

Le Parlement se réjouit, en revanche, de la bonne gestion financière de l'élargissement et se dit convaincu que les progrès réalisés par les adhérents permettront à ces pays de répondre aux impératifs de l'Union européenne.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, le Parlement s'insurge contre le manque de transparence de certains crédits octroyés. Il estime qu'aucune ONG caritative ne devrait, à elle seule, obtenir 100% d'une ligne budgétaire et invite instamment la Commission à faire la lumière via un rapport circonstancié sur l'efficacité de ses interventions, les risques de manipulation et de gaspillages, le risque de créer une dépendance, etc. Le Parlement en appelle à plus de transparence sur les activités de la Commission et réclame en particulier un rapport sur la mise en œuvre de la ligne « démocratie et droits de l'homme » particulièrement opaque sur le plan budgétaire.

Enfin, en matière de dépenses administratives, le Parlement déplore l'absentéisme chronique et parfois injustifié de certains fonctionnaires. Il attend dès lors de la Commission qu'elle analyse par le menu la gestion des congés maladie car une mise en œuvre plus efficace et le traitement systématique des congés répétés ou prolongés pourraient faire gagner au budget quelques 10 mios EUR/an, selon la Cour des comptes.

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 08/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2002 - section III - Commission. CONTENU : le document présente la synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 2002, rubrique par rubrique. Pour l'année budgétaire 2002, 97 milliards EUR ont été engagés sur un montant total de 99 milliards EUR disponibles. Des paiements de 83,4 milliards EUR ont été effectués sur un montant total de crédits disponibles de 96,5 milliards EUR. Au total, le taux d'exécution du budget 2002 a été de 98% pour les engagements (contre 97% en 2001) et de 86% pour les paiements (contre 82% en 2001). Les actions structurelles (8 milliards EUR) dont les montants budgétisés reposent sur des prévisions fournies par les États membres, l'agriculture (1,4 milliard EUR) et les politiques internes (1,4 milliard EUR) sont à l'origine de la majeure partie des crédits inutilisés, qui s'élèvent au total à 13,1 milliards EUR. Sur ces crédits inutilisés de 2002, 145 mios EUR en crédits d'engagements et 3,9 milliards EUR de crédits de paiements ont été reportés à l'année 2003 en vertu des dispositions de l'article 9 du nouveau Règlement financier. La

clôture définitive des comptes pour l'exercice 2002 s'est soldée par un excédent de 7,413 milliards d'EUR, qui a été restitué aux États membres en 2003 sous la forme de réductions sur leurs contributions au budget de l'Union. L'année 2002 a été marquée par plusieurs événements importants qui se sont inévitablement répercutés sur le budget UE et sa gestion par la Commission. 2002 a été l'année des négociations sur la réforme financière et l'élargissement. Parallèlement, l'Union a été confrontée à certains événements imprévus, notamment la guerre en Afghanistan et des catastrophes naturelles en Europe centrale. Elle a réagi en trouvant des solutions innovatrices et des ressources budgétaires suffisantes pour fournir une aide immédiate. Il s'agit en particulier des inondations survenues pendant l'été en Europe centrale face auxquelles l'Union a répondu en créant en deux mois seulement, un Fonds de solidarité doté d'1 milliard EUR/an. En ce qui concerne l'analyse rubrique par rubrique de l'exécution budgétaire, l'exercice 2002 a été marqué par les éléments saillants suivants : -En ce qui concerne la rubrique agricole, le rapport indique que les dépenses se sont élevées à 43,5 milliards EUR, soit 97% des crédits disponibles, contre 94% en 2001. Le virement traditionnel de fin d'année au sein de la rubrique s'est élevé à 1,5 milliard EUR essentiellement à partir du secteur de la viande bovine (960 mios EUR) étant donné la reprise sur ce marché. Ce virement a permis de combler des déficits affectant essentiellement les cultures arables (700 mios EUR) à la suite des décisions de verser à certaines régions des avances sur des aides directes pour la campagne de commercialisation 2002/2003, ainsi que le secteur du lait et des produits laitiers (470 mios EUR) caractérisé par une détérioration du marché et une hausse des dépenses. Pour les dépenses relatives à la PAC (sous-rubrique 1a), la sous-utilisation des crédits se rapporte principalement aux mesures vétérinaires et phytosanitaires (600 mios EUR) suite à la fièvre aphteuse. En ce qui concerne l'éradication des maladies animales, alors que 166 mios EUR avaient été engagées en 2002, aucune dépense n'a été effectuée pendant l'année; - Pour ce qui est de la rubrique des actions structurelles, le rapport indique que les engagements ont fait l'objet d'une exécution intégrale : seul un montant faible est resté inutilisé pour les actions innovatrices. Le total des paiements de la rubrique a été de 23,5 milliards EUR, soit 74% des crédits disponibles, la sous-utilisation de 8 milliards EUR étant entièrement liée aux Fonds structurels. Paradoxalement, cette situation est meilleure qu'en 2001, où le taux d'exécution était de 68% avec 10,5 milliards EUR de crédits inutilisés. Pour les nouveaux programmes 2000-2006 des Fonds structurels, les paiements ont atteint 19 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 91%, ce qui constitue une amélioration notable par rapport aux 14,6 milliards EUR, soit 70% en 2001. Pour les Fonds structurels en 2002, les crédits de paiements inutilisés se sont principalement rapportés aux programmes antérieurs (période 1994-1999), pour lesquels les paiements ont atteint 1,2 milliard d'EUR sur les 7,3 milliards EUR disponibles. Les crédits de paiements du Fonds de cohésion (3,2 milliards EUR) ont été entièrement dépensés; -En 2002, les politiques internes ont monopolisé 7,6 milliards EUR, représentant un taux d'exécution en engagements de 96% (contre 94% en 2001) et de 83% (contre 82% en 2001) en paiements. Les paiements inutilisés de cette rubrique avoisinent les 700 mios EUR et concernent principalement : la recherche (305 mios EUR), les réseaux transeuropéens (54 mios EUR), l'Espace de sécurité de liberté et de justice (55 mios EUR), le marché du travail et les technologies (44 mios EUR) et le marché intérieur (36 mios EUR); -Dans le cadre des actions extérieures (rubrique 4), 5,1 milliards EUR ont été engagés (soit un taux d'exécution de 98%) et quelque 4,4 milliards EUR de paiements ont été effectués (soit un taux d'exécution de 89% contre 86% en 2001). Les crédits inutilisés ont atteint 520 mios EUR. Cette sous-utilisation, qui découle de l'engagement de certains programmes en fin d'année, conjuguée à des renforcements tardifs et à une augmentation du budget par rapport à l'avant-projet de budget, se décompose comme suit : 128 mios EUR pour les Balkans, 76 mios EUR pour les pays d'Asie centrale et d'Europe orientale, 76 mios EUR pour les autres actions de coopération, 69 mios EUR pour l'aide humanitaire et 55 mios EUR pour les pays d'Amérique latine. Sur les 52 mios EUR mis en réserve, 47 mios ont été virés à la rubrique, dont 35 mios pour les accords de pêche. Un autre montant de 33 mios EUR issu de la réserve pour aides d'urgence a été viré à la rubrique pour venir en aide à l'Afghanistan et à ses voisins, à la Palestine et à l'Afrique australe. Globalement, les engagements restant à liquider ont été stables dans cette rubrique pour la deuxième année consécutive; -En ce qui concerne les dépenses administratives, on notera notamment l'accord conclu avec l'État belge sur le site du Berlaymont fixant le montant que la Commission devra verser pour le bail de ce bâtiment, la mise en oeuvre de l'opération d'anticipation budgétaire ("frontloading") décidée par l'autorité budgétaire, le renforcement des mesures de sécurité suite aux attentats du 11 septembre 2001 ainsi que des dépenses de publication liées à la traduction du droit dérivé dans les futures 9 nouvelles langues de l'Union; -La rubrique préadhésion (rubrique 7) est marquée par un taux d'exécution de 99% pour les engagements. Les paiements ont atteint 1,8 milliard EUR (soit un taux d'utilisation de 67% contre 61% en 2001). Il en découle une sous-utilisation de quelque 800 mios EUR liée à l'exécution des programmes PHARE (430 mios EUR), SAPARD (250 mios EUR) et ISPA (100 mios EUR).

Décharge 2002: budget général CE, section III Commission

2003/2210(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2002 (section Commission). CONTENU : La recommandation du Conseil rappelle en premier lieu les montants de l'exercice budgétaire concerné : - les recettes se sont élevées à 95.434.404.645,45 EUR; - les dépenses se sont élevées à 83.770.766.619,23 EUR; - les annulations de crédits reportés de 2001 se sont élevées à 858.383.918,09 EUR; - le solde budgétaire positif à 7.421.720.788,24 EUR. - les crédits pour paiements reportés de l'exercice 2002 à 2003 s'élèvent à 4.994.567.912,24 EUR. S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2002. Toutefois, l'exécution du budget par la Commission appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement prises en compte par la Commission, sans délai. En premier lieu, le Conseil revient sur la présentation du rapport de la Cour des comptes et se dit satisfait de la nouvelle présentation proposée (en particulier, nouveau chapitre consacré à la gestion budgétaire qui offre une vue d'ensemble de l'exécution du budget 2002). Le Conseil souhaiterait toutefois que les tableaux qui décrivent le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôles des différents chapitres budgétaires soient à l'avenir étendus à tous les secteurs couverts par le rapport. Il rappelle qu'il a demandé l'an dernier que le rapport de la Cour contienne des indicateurs quantifiables permettant de comparer l'évolution d'une année sur l'autre. Il estime que les premiers pas accomplis dans cette direction sont encourageants et espère que le rapport 2003 comportera de nouvelles améliorations. Dans le même ordre d'idées, le Conseil est d'avis que la présentation, sous forme de tableaux, des réserves formulées par les directeurs généraux dans leurs déclarations serait également utile. Le Conseil note avec intérêt la nouvelle approche retenue par la Cour en matière de déclaration d'assurance (DAS), qu'elle compte mettre en oeuvre pour les années 2002, 2003 et 2004. Afin d'amener toutes les parties concernées à participer davantage à cette politique de clarification, il demande à la Cour de proposer des séminaires sur la DAS aux autorités compétentes des États membres et à la Commission. Il souligne notamment l'importance des déclarations annuelles des directeurs généraux et estime que ces déclarations devraient constituer un élément plus utile pour le travail de contrôle de la Cour en matière de DAS. Il invite dès lors la Commission à améliorer la cohérence de toutes les déclarations. En ce qui concerne la réforme de la Commission, le Conseil invite instamment cette dernière à accélérer ses travaux, notamment en ce qui concerne la mise en place des standards de contrôle interne dans toutes les directions générales, et de résoudre au plus tôt les difficultés mises en évidence en matière de recrutement de

personnel dans le domaine financier et de promotion d'une culture de gestion du risque. Il note également les avancées dans le processus de déconcentration dans le domaine des actions extérieures. Au vu des défis mis en évidence par la Cour et tout en reconnaissant que c'est à la Commission qu'il appartient d'exécuter le budget, le Conseil invite la Commission et les États membres à renforcer la coopération dans les domaines à gestion partagée, afin d'améliorer l'exécution et la gestion des fonds communautaires. Parallèlement, le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la Commission qui vise à moderniser la comptabilité en la conformant aux normes internationales en vigueur dans le secteur public. Il se réjouit de la mise en œuvre rapide de ce système avant la date prévue du 1er janvier 2005, en dépit des doutes exprimés par la Cour à ce sujet. Sur un autre point, le Conseil exprime une nouvelle fois sa déception de constater que, malgré les progrès manifestes réalisés par la Commission en matière de gestion, la Cour n'a pas été en mesure de fournir une DAS concernant la majeure partie des dépenses. Il espère que les progrès réalisés par la Commission en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes se traduiront par des résultats concrets dans les meilleurs délais. Une fois de plus également, le Conseil exprime sa vive préoccupation de voir que l'excédent budgétaire de l'année 2002 reste très élevé (7 milliards EUR). Cet excédent résulte pour une très grande part de l'annulation de crédits pour l'exercice en question. Ainsi que le Conseil a eu l'occasion de le faire remarquer l'an dernier, cette tendance risque de porter atteinte à la crédibilité du budget des Communautés. La Commission devrait donc s'employer à aligner les prévisions budgétaires au plus près sur les possibilités d'utilisation des crédits, afin d'éviter des écarts trop marqués. Aussi, le Conseil invite-t-il la Commission, avec l'aide des États membres, à faire preuve d'une plus grande rigueur dans ses estimations et à adapter son budget à ses besoins réels. Dans le contexte de l'élargissement, le Conseil souligne qu'il est indispensable de renforcer la gestion financière et les mécanismes de contrôle, afin de garantir une mise en œuvre satisfaisante des fonds communautaires. Il continuera à suivre de près l'action menée par la Commission dans ce domaine. Il attire encore l'attention sur le rôle de coordination que doit jouer la Commission en matière de coopération administrative entre États membres, notamment lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts financiers de la Communauté, et l'encourage à continuer à prendre une part active à ladite coopération. Enfin, compte tenu de l'approche retenue par la Cour, le Conseil a l'intention de renforcer davantage le traitement des questions d'audit et de contrôle financier, afin de pouvoir assurer un suivi plus régulier de la recommandation de décharge qu'il émet. Sous réserve de l'ensemble de ces observations et compte tenu des progrès accomplis par la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'exercice 2002. À noter qu'en marge de sa recommandation, le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur l'ensemble des rapports spéciaux adoptés par la Cour des comptes en 2003.